**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

**Band:** - (1927)

**Heft:** 78

Rubrik: [Impressum]

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

JUILLET-AOUT 1927

NUMÉRO 78

## Bulletin Mensuel de la

# Chambre de Commerce Suisse en France



Siège social et Secrétariat général 61, Avenue Victor-Emmanuel III, Paris (8')

Téléphone : Élysées 54-94

Adresse télégraphique : Commersuis-Paris

Les Bureaux, la Bibliothèque, les Salles de lecture et de correspondance sont ouverts de 10 heures à midi et de 14 heures à 17 heures

Section de Lyon 6, Quai des Brotteaux Lyon

Téléphone : Vaudrey 6-70

Le Numéro: 2 fr. 50

Abonnement : 25 fr. (Francs français)

Section de Marseille et du Sud-Est 115, rue de l'Évêché, Marseille Téléphone: 15-25

#### Voyages et Séjours

## SUISSE

Pour tous renseignements, s'adresser à

L'AGENCE

DES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX 37, Boulevard des Capucines PARIS (2°)

Téléphone: Central 63-30

L'Agence des Chemins de Fer Fédéraux délivre tous les billets à destination de Suisse, les billets internationaux, les billets circulaires suisses, les abonnements généraux suisses et les billets internes suisses à plein tarif aux mêmes prix que les gares suisses et françaises.

Elle délivre gratuitement le Guide des Hôtels suisses, la Carte du Touriste et de nombreuses bro-

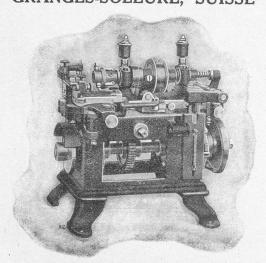
chures illustrées.

Autres Agences des Chemins de Fer Fédéraux

LONDRES: 11 b, Regent Street, Waterloo Place.

VIENNE: 18, Schwarzenbergplatz. BERLIN: 57-58, Unter den Linden. NEW YORK: 241, Fifth Avenue. LE CAIRE: Shepheard's Hotel.

#### Fabrique de Machines S. LAMBERT S. GRANGES-SOLEURE, SUISSE



Spécialités: Machines automatiques aux vis et à décolleter. Machines en tous genres pour l'horlogerie. Machines pour la fabrication de tarauds et filières. Machines pour la fabrication d'instruments d'optique. Machines pour la fabrication de forêts et fraises dentaires.

Références de premier ordre à disposition

### La Chambre de Commerce suisse en France Fondée en 1918

PRÉSIDENT D'HONNEUR:

M. Alphonse Dunant, Ministre de Suisse en France.

PRÉSIDENT-FONDATEUR: M. Ferdinand Dobler MEMBRES D'HONNEUR:

M. Gustave Ador, ancien Président de la Confédération.

M. Ch. E. Guillaume, directeur du Bureau International des Poids et mesures.

#### Comité de Direction

PRÉSIDENT . . . . . M. J.-L. Courvoisier VICE-PRÉSIDENT. . M. Auguste Duplan

MEMBBES:

M. F.-E. Hirt M. Aloïs Reymond M. Ferdinand Dobler M. Félix Du Pasquier

#### Conseil d'Administration

PRÉSIDENT . . . . M. J.-L. Courvoisier VICE-PRÉSIDENT . M. Auguste Duplan TRÉSORIER . . . . M. Ch. Courvoisier-Berthoud

MEMBRES. M. Robert Loppacher M. A. Bollier M. A.-J. Maret M. E. Monvert M. H. Brack M. G. Brandt M. Ferdinand Dobler M. J. Muller M. J. de Pury M. E. Reichenbach M. Félix Du Pasquier M. Ch. Gay
M. G. Gentil
M. H. Gunthert M. A. Reymond M. A. Roussy M. G.-A. Schelling M. H. Heer M. A. Stirlin M. F.-E. Hirt M. A. Jam M. Wolfer Sulzer

COMMISSAIRES DES COMPTES... M. Raoul La Roche M. Ed. de Rham

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL... M. Maurice Trembley SECRÉTAIRE-ARCHIVISTE.. M. Léon Mathez

#### Comités des Sections régionales

#### Section de Lyon

PRÉSIDENT D'HONNEUR.. M. Georges Meyer, Consul de Suisse.
Président..... M. Jacques Muller

MEMBRES:

M. Barbezat M. E. Bègue M. Blickenstorfer M. Albert Joho M. Keller M. Wegelin M. J.-O. Girard M. Paul Gruaz

#### Section de Marseille et du Sud-Est

PRÉSIDENT D'HONNEUR.. M. Paul Leuba, Consul de Suisse.

PRÉSIDENT. M. Georges Angst VICE-PRÉSIDENT. M. Henry Sigg SECRÉTAIRE. M. Louis Bovet Trésorier. . . . . . . . M. Henri Wessel

#### MEMBRES:

M. Getaz M. Taillens. M. Henri Brack M. J.-C. Buhler

M. Albert Hedinger

### CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 61, AVENUE VICTOR-EMMANUEL III
PARIS (8°)

#### BULLETIN MENSUEL

Le Numéro: 2 f. 50 (Français)

JUILLET-AOUT 1927

Abonnement: 25 f. (Français)

NUMÉRO 78

PRÉSIDENT D'HONNEUR: M. ALPHONSE DUNANT, MINISTRE DE SUISSE EN FRANCE

PRÉSIDENT: M. J.-L. COURVOISIER
VICE-PRÉSIDENT: M. AUGUSTE DUPLAN
TRÉSORIER: M. CH. COURVOISIER-BERTHOUD
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: M. MAURICE TREMBLEY

### Le Parlement français abandonne au gouvernement le soin de modifier le tarif douanier

Le projet de nouveau tarif douanier français qui a vu le jour en mars et que les bureaux du ministère du Commerce s'étaient proposé de faire adopter par le Parlement avant les vacances de Pâques, a rencontré à la Chambre des Députés une opposition telle que le Ministre du Commerce s'est vu contraint de renoncer à en obtenir l'adoption avant les vacances d'été.

Dans les milieux français — peu nombreux, mais influents — qui réclamaient avec insistance, non pas seulement un relèvement de droits (auquel, pour un grand nombre d'articles, personne ne se serait opposé s'il avait été raisonnable), mais un tarif douanier nettement prohibitif, on a beaucoup reproché à la Chambre des Députés d'avoir, par son peu d'empressement à voter le projet tel qu'il lui était présenté, désarmé le Ministère du Commerce à la veille des négociations avec l'Allemagne.

Il eût été plus logique, semble-t-il, de reprocher aux auteurs et aux inspirateurs du projet de tarif, d'avoir cru que la Chambre des Députés d'abord, le Sénat ensuite, se lanceraient les yeux fermés dans une aventure protectionniste dont il était facile de prévoir que les conséquences seraient désastreuses pour le commerce extérieur de la Errance.

Si l'on parle encore, dans quelques mois, du projet de tarif douanier soumis au Parlement français, au printemps de 1927, ce ne sera guère que pour louer les députés de la clairvoyance dont ils ont fait preuve en refusant d'aborder la discussion de ce projet avant d'avoir pu en mesurer la portée, c'est-à-dire avant d'avoir pu comparer, article par article, les majorations proposées et la justification de ces majorations.

Dans l'impossibilité de faire voter, en temps utile, le tarif fortement protecteur dont il estimait avoir besoin pour négocier avec divers pays et, en particulier, avec l'Allemagne, le gouvernement a obtenu, à la veille des vacances parlementaires, l'autorisation de procéder lui-même aux modifications qu'il jugerait nécessaire d'apporter au tarif douanier.

\*

Quelques heures avant de se séparer, dans la nuit du 13 au 14 juillet, les Chambres ont voté un texte de loi dont voici l'article unique:

« Le gouvernement est autorisé, à titre exceptionnel et pendant une durée de trois mois, à apporter des modifications au tableau A du tarif douanier, dans la mesure où cela sera nécessaire pour conclure d'urgence des accords commerciaux en cours de négociation.

« Ces modifications ne pourront cependant affecter ni les objets alimentaires ni les articles vestimentaires à l'exception de la bonneterie.

« Les nouveaux tarifs ne pourront être mis en